



Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec

Loi sur les normes du travail et la bonification du manuel de l'employé

ANNEXE 17



LA PROPRIÉTÉ DES BIENS, LES DROITS D'AUTEUR ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

LA PROPRIÉTÉ DES BIENS, LES DROITS D'AUTEUR ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents, les biens et les supports techniques et technologiques qu'un employé utilise dans le cadre de son travail sont la propriété exclusive de l'employeur.

De plus, tous les travaux réalisés et les documents produits découlant des responsabilités d'un employé, directement ou indirectement, de même que les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle appartiennent exclusivement à l'employeur.

Les documents, les biens, les supports techniques et technologiques et les travaux ne peuvent être conservés de sa part et ne peuvent être reproduits ou utilisés à d'autres bénéfices que ceux de l'entreprise. Ainsi, au moment de la fin de l'emploi, l'employé doit remettre à son supérieur immédiat:

- L'intégralité des dossiers, incluant les fichiers, de l'entreprise;
- Tous les documents, les dossiers, les fichiers, les équipements, les appareils et tout autre bien appartenant à l'employeur.

